

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mars 2014

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 28 septembre 2011 et du 28 janvier 2013, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- précisé le 06 janvier 2014, par convention, des modalités d'intervention de l'Association pour la Promotion de la Musique, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention « découverte et initiation » est entrée en vigueur le 09 janvier 2014 et s'achèvera le 04 juillet 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association percevra la somme de 20,80 euros TTC l'heure d'animation. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

2.- accepté le 16 janvier 2014, les contrats d'hébergement, de maintenance et de licence de mise à disposition de l'application « Domino Web » proposés par la société ABELIUM, sise 44 rue du Grand Jardin à 35400 SAINT-MALO.

En contrepartie, la Ville rémunèrera la Sté ABELIUM sur la base annuelle de 150 € HT pour l'hébergement, et de 300 € HT pour la maintenance.

Les contrats d'hébergement et de maintenance prennent effet, à compter de leur signature, pour une durée de 36 mois, renouvelables par tacite

reconduction pour une période de même durée, sauf refus exprimé par l'une des parties trois mois avant la date de renouvellement du contrat ;

3.- précisé le 21 janvier 2014, les modalités d'application du contrat de maintenance de matériel électronique d'information par la société LUMIPLAN VILLE, sise 1 impasse Augustin Fresnel à 44815 SAINT-HERBLAIN.

Le contrat est consenti pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2014, moyennant un montant annuel de 3 192 € HT ;

4.- modifié le 23 janvier 2014, par avenant N°1, le contrat de prestations de la restauration scolaire de la société SODEXO en date du 1^{er} septembre 2013.

L'avenant N°1 a pour objet de compléter l'article 1 du contrat du 01/09/2013 sur la définition des prestations. Le complément de repas est demandé pour une école primaire comprenant un effectif variant entre 10 et 20 élèves.

L'avenant N°1 a également pour objet de compléter l'article 2 du contrat du 01/09/2013 sur le prix de la prestation. Le coût unitaire par repas est de 2,848 euros HT, soit 3,00 euros TTC.

Aucune autre modification n'est portée au contrat référencé ci-dessus ;

5.- accepté le 23 janvier 2014, la convention de Mme SCHAFF Françoise portant sur une activité « massage bébé », dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité.

Mme SCHAFF Françoise proposera 5 séances de massage bébé pour les enfants 0 à 1 an et leurs parents, les mardis 25 mars, 1^{er}, 08, 15 et 22 avril 2014.

En contrepartie, Mme SCHAFF recevra au terme des séances, la somme de 60 euros TTC par séance effectuée ;

6.- précisé le 31 janvier 2014, par convention, les modalités de mise à disposition d'un local, sis place de la République, au bénéfice de l'association AVAD. Le local est constitué de bureaux dans un ensemble administratif, d'une superficie de 78,17 m².

La convention est conclue pour une durée de cinq mois, à compter du 1^{er} février 2014, moyennant un loyer mensuel de 897 € TTC au taux normal.

L'occupant devra rembourser à la commune les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficie, ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales de l'immeuble, notamment les dépenses relatives aux frais d'éclairage et d'eau ;

7.- accepté le 10 février 2014, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club », du lundi 10 au vendredi 14 mars 2014, de 18h30 à 19h30 ;

8.- convenu le 12 février 2014, des modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 03 au 07 mars et du 10 au 14 mars 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

9.- précisé le 12 février 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 10 au 14 mars 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

10.- accepté le 12 février 2014, la convention précisant les modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 03 au 07 mars et du 10 au 14 mars 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

11.- retenu le 17 février 2014, l'offre de la société FELLER Ascenseurs, sise à 54520 LAXOU, relative au contrat de maintenance de montes-handicapées de l'école primaire Mouzimpré et de la salle des fêtes Maringer.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2014 pour une durée de 13 mois.

Le montant annuel des prestations s'élève à :

- 190 € HT en formule économique, pour la salle des fêtes Maringer,
- 430 € HT en formule normale, pour l'école primaire Mouzimpré ;

12.- convenu le 19 février 2014, des modalités d'intervention de Mme TANGUY Sarah dans le cadre des animations du Relais Assistantes Maternelles.

La convention a été établie pour le « spectacle musical » du vendredi 28 février 2014 à 09h30.

En contrepartie, Mme TANGUY Sarah perçoit la somme de 300 € TTC pour sa prestation ;

13.- précisé le 19 février 2014, par convention, l'organisation d'une animation « spectacle de conte africain » par l'association Conteur Africain, 148 rue Gabriel Péri à 54500 – VANDOEUVRE-LES-NANCY, à destination des enfants de 0 à 3 ans et leurs accompagnants.

La convention est établie pour la séance du vendredi 18 avril 2014 à 10h00, au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie la Commune versera à l'association Conteur Africain, la somme de 300 € TTC ;

14.- accepté le 26 février 2014, la proposition établie par la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne portant sur une ouverture de crédit dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

Objet : financement de besoins ponctuels de trésorerie.

Montant : 250 000 euros

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA + marge de 1,80 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Commission de non-utilisation : 0,30 %

Frais de dossier : 300 €.

15.- convenu le 07 mars 2014, des modalités d'intervention de l'association POPSCENE – 10 boulevard Tolstoï à 54510 TOMBLAINE, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention entre en vigueur le 17 mars 2014 et s'achèvera le 27 juin 2014 inclus.

M. Cyrille BICAT interviendra de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association POPSCENE percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC ; Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

16.- précisé le 12 mars 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme SCHAFF Françoise – 48 impasse de Montreville à 54000 NANCY, dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité.

Mme SCHAFF Françoise proposera 5 séances de massage bébé pour les enfants de 0 à 1 an et leurs parents.

La convention est établie pour les séances des mercredis 21 et 28 mai, 04, 11 et 18 juin 2014.

En contrepartie, Mme SCHAFF Françoise recevra la somme de 70 € TTC par séance effectuée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2014
tenu sous la présidence de M. Jean-Paul MONIN, Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	23
- Convocation du Conseil Municipal le :	10 mars 2014
- Convocation distribuée le :	10 mars 2014
- Affichage du procès-verbal le :	28 mars 2014

PRESENTS

- MME ANTOINE, M. BREUILLE, MME SIMONNET, M. THOUVENIN, MME SELLIER, M. SAPIRSTEIN, MME MERCIER, M. VOGIN, Adjoint.
- MME CADET, M. FRANIATTE, MME BEGIN, MME DEVOUGE, M. LAURENT, M. PERNOSI, MME BERTHELOT, M. BERNARDE, MME HERTGEN, MME LEDROIT, M. HOuset, M. CAUSERO, MME POYDENOT, Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. BOUNSIR à M. VOGIN

ABSENTS

- MME WOERTER
- MME DION
- M. MALUS
- MELLE DIRAND
- MME MAYAUX
- M. SAUSEY

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME BERTHELOT

Pour extrait,

Le Maire,

Jean-Paul MONIN